



CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES DE NOTRE DAME D'OÉ

Règlement de la tombola 2024

Tirage au sort le dimanche 09 juin 2024 à 17h

Article 1 : Organisation

Le conseil local F.C.P.E. (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) des écoles de Notre Dame d'Oé organise une tombola qui débute le jeudi 18 avril 2024 et qui se termine le dimanche 09 juin 2024 à 17h.

Article 2 : Utilisation des bénéfices

La recette de cette tombola a uniquement pour finalité de récolter des fonds permettant, au profit des élèves, d'aider au financement d'achats de matériel (ludiques, pédagogiques, créatifs) et à l'organisation d'activités proposées par le conseil local F.C.P.E. (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) des écoles de Notre Dame d'Oé ou les écoles élémentaire Françoise Dolto et maternelle Henri Dès pour les élèves de la commune.

Article 3 : Vente des billets

Les billets d'une valeur de 1€ seront mis en vente par les élèves des écoles ou par les membres du conseil local F.C.P.E. (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) des écoles de Notre Dame d'Oé

Ont été émis 11500 billets numérotés de 00001 à 11500 collés par carnets de 10 tickets sous le modèle suivant :



Article 4 : Participants et conditions de participation

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec accord parental, qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola, au prix de 1€ le billet.

La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Le participant peut acheter un billet auprès de chaque élève de maternelle ou d'élémentaire des écoles. Le participant doit conserver le billet et vérifier que la souche du billet qui sera remise au conseil local F.C.P.E. (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) des écoles de Notre Dame d'Oé est correctement remplie (nom, prénom et numéro de téléphone lisibles).

Les billets dûment remplis avec l'argent récolté doivent être remis dans une enveloppe au nom de l'enfant, auprès de l'enseignant.e de chaque élève qui les remettra au conseil local F.C.P.E. (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) des écoles de Notre Dame d'Oé.

Article 5 : Dotation

La tombola est dotée de 10 gros lots (liste ci-dessous) et de nombreux autres lots. La liste de lots pourra être enrichie au fur et à mesure de la collecte de lots qui continuent jusqu'au 09 juin 2024.

1	4 Places pour PUY DU FOU (2 Adultes et 2 Enfants)	6	Ecouteur sans fil + 2 menus Kids Mami Bigoude
2	Nintendo Switch Lite	7	Planche de Skate+1 séance Central club
3	Table Multi activité	8	Pack badminton easy set 3m + 3 entrées Skyball
4	Friteuse à air sans huile	9	Gabaki + 2 entrées Skyball
5	Smart Box	10	Speed ball + un lot cosmétique Secret de Miel

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des participants.

Les 3 meilleurs vendeurs de chaque école seront récompensés par un lot.

FCPE NOTRE DAME D'OÉ
10 rue des Platanes
37390 Notre Dame d'Oé

E-mail : contact@ape-ndo.fr
Blog : <https://www.ape-ndo.fr/>
 <https://www.facebook.com/fcpenotredamedoe>



CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ÉLÈVES DE NOTRE DAME D'OÉ

Article 6 : Tirage au sort

Les lots seront attribués par tirage au sort le jour des « Oestives » le dimanche 9 juin 2024 à 17h.

Toute souche de billets vendus non remis à cette date et à cette heure au conseil local F.C.P.E. (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) des écoles de Notre Dame d'Oé ne pourra participer à ce tirage.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai de préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 7 : Retrait des lots

Les lots pourront être retirés à l'issue du tirage au sort. Les résultats du tirage seront publiés sur le blog du conseil local F.C.P.E. (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) des écoles de Notre Dame d'Oé et affichés sur les panneaux à l'entrée des écoles.

En cas d'absence le jour du tirage, les lots pourront être retirés jusqu'au 30 juin 2024 auprès du conseil local F.C.P.E. (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) des écoles de Notre Dame d'Oé en prenant contact à contact@ape-ndo.fr.

Les lots non retirés dans le délai après le tirage, le conseil local F.C.P.E. (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) des écoles de Notre Dame d'Oé pourra en disposer pour toute remise en jeu ultérieure.

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur le blog du conseil local F.C.P.E. (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) des écoles de Notre Dame d'Oé à l'adresse suivante <https://www.ape-ndo.fr>

Article 10 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 11 : Contestation et litiges

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site <https://www.ape-ndo.fr> et sur les panneaux d'affichage à l'entrée des écoles.

Le présent règlement est régi par la loi française.